

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 250-21

concernant le traitement des élus municipaux

Avis public vous est donné par la présente que le projet de règlement numéro 250-21 de la municipalité de Saint-Wenceslas concernant le traitement des élus municipaux sera adopté par le conseil lors de sa séance ordinaire du 17 janvier 2022 à 19h30 au centre communautaire.

RÉMUNÉRATION DE BASE ET ALLOCATION

Le projet de règlement propose de modifier le traitement annuel des élus municipaux, le tout pour les exercices financiers des années 2022-2023-2024 et 2025 selon le tableau suivant :

2022

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	15 000 \$	7 500 \$	22 500 \$	1 875.00 \$
Conseiller(ère)	4 700 \$	2 350 \$	7 050 \$	587.50 \$

2023

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	15 666 \$	7 834 \$	23 500 \$	1 958.34 \$
Conseiller(ère)	5 366 \$	2 684 \$	8 050 \$	670.84 \$

2024

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	16 332 \$	8 168 \$	24 500 \$	2 041.67 \$
Conseiller(ère)	6 034 \$	3 016 \$	9 050 \$	754.17 \$

2025

ELUS(ES)	REMUNERATION DE BASE	ALLOCATION DE DEPENSES	TOTAL A PAYER	TRAIITEMENT MENSUEL
Maire	17 000 \$	8 500 \$	25 500 \$	2 125.00 \$
Conseiller(ère)	6 700 \$	3 350 \$	10 050 \$	837.50 \$

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions de maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire par ses fonctions.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la mairie située au 1055, rue Richard à Saint-Wenceslas, selon les heures d'ouverture.

Donné à Saint-Wenceslas, ce 24^e jour de décembre 2021.

Carole Hélie

Carole Hélie,
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Victoriaville, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi en affichant une copie entre 12h00 et 17h00, le 24 décembre 2021, à l'endroit suivant, savoir la Mairie ainsi qu'une publication sur le site Web.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 24^e jour de décembre 2021.

.....
Carole Hélie

Carole Hélie,
Directrice générale et greffière-trésorière